

Le 1^{er} mars 2006

À : Direction générale – Commission scolaire

OBJET : La tenue de dossier du psychologue

Madame, Monsieur,

Nous voulons, par la présente, introduire le guide explicatif sur la tenue de dossier que l'Ordre des psychologues du Québec a mis à la disposition de ses membres, en janvier dernier, dans le but de soutenir une pratique en la matière qui assure la protection du public. Nous sommes convaincus que, tout comme nous, vous vous attendez à ce que les psychologues à votre emploi se conforment aux exigences de votre milieu tout en respectant le cadre déontologique et réglementaire propre à leur profession et qu'à cet effet vous voyez à ce que l'organisation du travail leur permette d'exercer leur jugement professionnel notamment en ce qui a trait à la confidentialité et aux données brutes ou préjudiciables qu'ils ont à consigner au dossier. Mais d'abord, permettez-nous de porter à votre attention certaines situations qui nous ont été signalées.

Il semble, à quelques variables près, que la plupart des écoles voient à ce que soit tenu un dossier d'aide particulière, qui est sous la garde du directeur d'école et qui regroupe les plans d'intervention et rapports d'intervenants, dont celui du psychologue. Ce dossier se distinguerait du dossier tenu par le psychologue où n'y sont consignées que des données propres à l'exercice de sa profession. C'est au psychologue que revient en somme la garde de ce dernier dossier mais on nous informe que, dans certains milieux, le psychologue ne peut garantir d'y avoir seul accès à défaut, par exemple, de disposer d'un classeur et d'un local personnel qu'il peut mettre sous clé.

D'autre part, les psychologues sont relativement peu nombreux dans les écoles et il arrive fréquemment que leur charge de travail soit telle qu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs obligations avec toute la diligence attendue, notamment en ce qui a trait à la rédaction de notes ou de rapports. Il y aurait lieu de penser, dans ces situations, à des aménagements qui leur permettraient de rendre compte de leur travail tel qu'il est prescrit de le faire.

De plus, dans bon nombre d'écoles, on s'assure de faire signer aux parents des formulaires de consentement mais, parfois, leur teneur générale ne permettrait pas vraiment au psychologue d'intervenir auprès de l'enfant dès qu'on leur en formule la

demande. En effet, l'obligation d'obtenir des parents ou de l'enfant de 14 ans et plus un consentement qui soit libre et éclairé exige du psychologue qu'il soit explicite, notamment quant au mandat qu'on lui confie, ce que ne prévoient pas toujours les formulaires de consentement habituellement en usage dans les écoles. Cela implique des délais qu'une révision des formulaires généraux de consentement, tenant compte des obligations du psychologue, pourrait peut-être permettre de réduire. Nous référons à cet effet à la section du guide explicatif traitant du consentement libre et éclairé.

Nous vous convions, en terminant, à prendre connaissance du guide explicatif, joint à cette lettre, de sorte que vous pourrez bien saisir le cadre qui doit orienter le psychologue dans sa tenue de dossiers. Nous souhaiterions pouvoir échanger avec vous dans l'éventualité où vous y verriez des difficultés d'application dans votre milieu. Nous comptons également sur votre collaboration pour acheminer dans les écoles le guide explicatif et l'adresser à tous ceux qui sont concernés par la question, notamment les directeurs, les directions des services complémentaires et de l'adaptation scolaire et le personnel cadre responsable des psychologues.

Nous vous remercions du temps que vous consacrerez à cette question et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur de la qualité et du développement de la pratique

p.j.

Note : Nous pouvons, sur demande, vous acheminer la version électronique du guide explicatif. Celui-ci, par ailleurs, se trouve dans le site de l'Ordre des psychologues du Québec (www.ordrepsy.qc.ca) et est accessible à tous les psychologues.